

SOUTIEN A LA DECOUVERTE ET A LA CONNAISSANCE DES METIERS ET DES FORMATIONS – VOLET REGIONAL 2025 – 2028

Vu le rapport relatif à la stratégie régionale d'information sur les métiers et les formations approuvé lors de la Séance Plénière du 17 octobre 2024,

► OBJECTIFS

En vue de favoriser l'insertion professionnelle, la Région Grand Est, dans son champ de compétences sur l'orientation, décide de soutenir, dans le cadre du Service public régional d'orientation (SPRO), les actions de découverte et de connaissance des métiers et les formations, **à rayonnement régional**, auprès de tous les publics afin :

- d'Informier et conseiller les **différents publics visés** en démarche d'orientation et/ou de recherche d'évolution professionnelle sur : les métiers, les compétences, les certifications, les formations et les emplois ;
- de leur permettre de mieux appréhender les environnements professionnels et proposer des actions répondant aux besoins des territoires, des entreprises, et des acteurs socio-économiques ;
- de lutter contre les inégalités en matière d'orientation et de formation, et de travailler sur les représentations et la **mixité des métiers**, ainsi que sur l'accès à l'insertion professionnelle pour le **public en situation de handicap** dans un objectif d'inclusion.

► PUBLICS VISES :

Les actions soutenues doivent pouvoir concerner tous les publics quel que soit leur statut, avec une attention particulière sur le public jeunes en démarche d'orientation et leurs familles, les décrocheurs, et les adultes en situation de recherche d'emploi et de formation, ou ceux qui souhaitent faire évoluer leur carrière et/ou en situation de réorientation professionnelle.

TYPOLOGIE DE PROJETS

4 typologies de projets sont éligibles au présent appel à projets :

- ⇒ les projets destinés aux scolaires et à leurs familles afin de préparer et réussir l'entrée dans le supérieur et dans le post bac, tels que les salons d'orientation post-bac
- ⇒ les projets à rayonnement régional sectoriel/multi sectoriels portés par les différents acteurs du champ économique ou social (non déjà couverts par une convention de partenariat avec la Région)
- ⇒ les projets à portée régionale des acteurs du service public régional de l'orientation (SPRO)⁽¹⁾
- ⇒ les projets proposés par les CMQ (Campus des métiers et des qualifications), dans le cadre de leur mission dévolue à la promotion des métiers et des formations

Remarque : les projets relatifs à la création d'outils et ressources seront examinées au cas par cas en tenant compte de l'existant, dans un souci de capitalisation et de mutualisation au niveau régional.

⁽¹⁾ représentants du SPRO au niveau régional : France travail - Cap emploi - les Missions locales - l'Association pour l'emploi des cadres (APEC) - Avenir actifs - Transitions Pro - les Centres d'information et d'orientation (CIO) - le réseau Information Jeunesse (CRIJ, BIJ, PIJ) - les services d'information et d'orientation des universités (SUIO) - Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat (CMA) - des Chambres de commerce et d'industrie (CCI) - Les Chambres d'Agriculture - ARML – AGEFIPH – ONISEP - CRESS

► PORTEURS DE PROJETS

Sont éligibles à l'aide financière : les membres du SPRO, les structures du champ de l'éducation, de l'orientation, de la formation et de l'insertion ; les collectivités territoriales, les organismes de droit privé ou établissements publics reconnus pour leur expertise dans le domaine des salons Post bac, les établissements publics tels les universités, les fédérations, les branches professionnelles, les pôles de compétitivité rattachés à une filière, les OPCO, les CMQ,

Sont exclus : les organismes de formation

Les thématiques attendues visent :

- La découverte et la connaissance des métiers et des formations notamment des secteurs professionnels stratégiques ⁽²⁾, ou la valorisation de savoir-faire d'exception
- L'information sur les filières de formations post bac
- L'expérience immersive dans le monde économique et professionnel, y compris dans un format collectif permettant la découverte des métiers en groupes
- L'accompagnement de publics fragiles (décrocheur, handicap, IAE)
- L'égalité professionnelle et la mixité des métiers
- L'engagement des jeunes dans des projets avec une immersion en situations réelles pour « apprendre en faisant » et sensibiliser à l'entrepreneuriat

⁽²⁾ **secteurs stratégiques** au niveau régional : Industrie, Numérique, Sanitaire et social, Transition écologique (protection de la nature et de l'environnement, gestion de l'eau, gestion des déchets, production d'énergie, efficacité énergétique, construction durable) et Agriculture.

Condition transverse :

Efforts de prise en compte des enjeux d'éco-citoyenneté : maîtrise de l'énergie, gestion de l'eau, achats responsables (et notamment alimentation), gestion des déchets, transports faiblement émetteurs, préservation et gestion du site de la manifestation (localisation, équipements existants, etc.).

Il est demandé de vous inscrire dans cette démarche pour vous initier, à l'avenir, à des pratiques plus respectueuses de l'environnement.

Le diagnostic est à réaliser à l'aide d'un outil existant comme l'Auto-Diagnostic Environnemental de l'ADEME disponible sur <https://evenementresponsable.ademe.fr/>

Connectez-vous et vous aurez le choix entre :

- le « Parcours de découverte », un questionnaire simplifié, court qui donnera accès à 8 conseils de l'ADERE pour votre événement ;
- le « Parcours confirmé » pour une évaluation plus complète de votre événement de plus grande ampleur. En fin de parcours vous pourrez télécharger votre diagnostic.

Le diagnostic choisi devra être joint à la demande de subvention.

► PROCEDURE DE DEMANDE

Le présent appel à projet concerne des actions qui se dérouleront à compter du 01/03/2025. Il sera reconduit tous les ans jusqu'au 31/12/2027.

1/ Toute demande devra, **préalablement au télé service**, faire l'objet d'un échange avec le service Orientation sur le projet envisagé. Le porteur devra prendre rendez-vous en adressant un message : spro@grandest.fr

2/ Le porteur doit effectuer sa demande de subvention par **téléservice** accessible via le lien <https://messervices.grandest.fr/> selon la programmation suivante :

- **Actions se déroulant de Mars à Septembre inclus année N+1 :**
 - Echange le plus tôt possible avec le service Orientation, **avant le 15/11** de l'année N dernier délai
 - Dépôt des dossiers en télé service **avant le 01/12 de l'année N**
- **Actions se déroulant d'Octobre N+1 à Février inclus année N+2**
 - Echange le plus tôt possible avec le service Orientation, **avant le 15/06** de l'année N+1 dernier délai
 - Dépôt des dossiers en télé service **avant le 01/07 de l'année N+1**

La demande doit notamment comporter entre autre les éléments suivants : (liste des pièces constitutives du dossier)

- La présentation de l'action et sa plus-value
- Les partenaires mobilisés et leur rôle
- Les publics accueillis
- Les cofinancements envisagés
- Le budget financier prévisionnel détaillé de l'action

Le présent appel à projet concerne des actions qui se dérouleront à compter du 01/01/2025. Il sera reconduit tous les ans jusqu'au 31/12/2027.

3/ L'instruction par le service Orientation ne débute que si le dossier est complet.

Critères d'appréciation des projets :

Plusieurs éléments seront pris en compte dans le cadre de l'instruction par la Région :

- La pertinence et la plus-value de l'opération au vu du diagnostic régional
- La coordination et les partenariats entre les acteurs impliqués
- La complémentarité entre les actions déclinées sur le territoire de réalisation de l'action
- La mise en œuvre d'action rendant le public « acteur » de sa découverte des métiers : immersion, démonstration, mise en situation
- La démarche d'évaluation de l'action en fonction des objectifs fixés
- La prise en compte des **secteurs stratégiques** au niveau régional : Industrie, Numérique, Sanitaire et social, Transition écologique (protection de la nature et de l'environnement, gestion de l'eau, gestion des déchets, production d'énergie, efficacité énergétique, construction durable) et Agriculture.
- La capacité à accueillir des publics fragiles (personnes en situation de handicap, décrocheurs)

Priorités transversales : mixité et égalité Femmes/Hommes, prise en compte de la notion du Handicap (accessibilité, parcours ...)

► **DEPENSES ELIGIBLES**

Il s'agit de dépenses matérielles, de dépenses de communication, de dépenses de transport, de dépenses de rémunération des personnels affectés à la réalisation de l'action.

Il appartient aux porteurs de projets de définir leur contribution propre et d'estimer la contribution des partenaires en termes de ressources.

Les apports en nature et temps Homme pourront être valorisés.

► **NATURE ET MONTANT DE L'AIDE**

Nature : Subvention dans la limite du budget affecté à ce soutien

Section : Fonctionnement

Plancher de l'aide par action : 1500 €

Taux : Jusqu'à 70 % maximum du montant total de l'action pour les actions dont le montant est inférieur à 25 000 € TTC et jusqu'à 40 % si le montant total de l'action est supérieur à 25 000 € TTC.

Pour les projets supérieurs à 25 000 € TTC, le porteur est invité à déposer une demande auprès du FSE+ dans le cadre du programme FEDER FSE+ FTJ Grand Est et Massif des Vosges 2021-2027 (cf. la fiche FSE+ en annexe 1) et/ou à mobiliser d'autres co-financements.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE : COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est dans tout support de communication.

Pour faire apparaître le logo de la Région Grand Est sur vos supports de communication – numériques ou papier, il convient de télécharger le logo dans ses différents formats ainsi que sa charte d'utilisation via : <https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/>

Les actions seront obligatoirement référencées par le porteur sur le portail de l'orientation Orient'Est :

- pour les événements en vue d'une diffusion vers le grand public : dans [l'Agenda de l'orientation](#) via contact@orientest.fr

- pour les actions et ressources s'adressant aux publics scolaires/étudiants, dans la Boîte à Outils Orient'Est (BAO) destinée à la communauté éducative en charge de l'orientation, via bao@orientest.fr

(Pour faciliter cette démarche, le porteur a la possibilité de se former à distance dans le cadre du [programme de professionnalisation](#) des acteurs).

Par ailleurs, les porteurs de projets autorisent la Région à communiquer les informations relatives à leur action sur le site régional ou tout autre outil créé à cet effet.

Ils s'engagent également à convier la Région à la conférence de presse qui serait éventuellement organisée dans le cadre de l'opération, et à l'inauguration de la manifestation, objet du financement.

► EVALUATION

Dans le cadre de l'organisation de l'action, le porteur dont le projet aura été retenu devra prévoir une mesure de l'impact de l'action au regard des objectifs fixés et de la satisfaction des publics touchés en produisant des données quantitatives et qualitatives.

Pour se faire, il devra compléter les fiches « bilan de l'action » et « bilan financier » puis les transmettre à l'issue de l'action (cf. fiches bilans annexe 2 et 3).

► MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités contractuelles de l'aide régionale et de versement des fonds sont fixées par voie de notification.

Les subventions sont versées aux bénéficiaires selon les modalités suivantes :

- Pour les projets dont le montant de l'aide est égal à 1 500 €, la subvention est versée en une seule fois, sur présentation dans le strict délai imparti (6 mois maximum) de la transmission des fiches « bilan de l'action », « bilan financier » et tout document justifiant la valorisation de l'action via les outils Orient'Est (Agenda de l'orientation, Boite à Outils Orient'Est ...).
- Pour les projets dont le montant de l'aide est supérieur à 1 500 € et inférieur à 23 000 €, la subvention sera versée en 2 fois :
 - un acompte à la délibération d'attribution ;
 - le solde sur présentation, dans le strict délai imparti (6 mois maximum) de la transmission des fiches « bilan de l'action », « bilan financier » et tout document justifiant la valorisation de l'action via les outils Orient'Est (Agenda de l'orientation, Boite à Outils Orient'Est ...).
- Pour les projets dont le montant de l'aide est supérieur ou égal à 23 000 €, la subvention sera versée selon les modalités précisées dans la convention-type qui sera présentée en commission permanente.

Les subventions seront ajustées au prorata des dépenses réalisées.

► MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE EN CAS DE REALISATION PARTIELLE OU DE NON REALISATION

En cas de non-exécution, les modalités de remboursement de l'aide seront précisées dans la décision attributive de l'aide.

En cas d'inexécution partielle (*montant total des dépenses réelles inférieur au montant des dépenses prévisionnelles*), le montant de l'aide financière sera proratisé en fonction du taux effectif de prise en charge voté en Commission permanente de la région.

Exemple : Une aide accordée par la Commission permanente du Conseil Régional Grand Est d'un montant de 2 400 € pour un budget global de 4 000 € soit un taux de prise en charge Région de 60 %. Si le montant des dépenses totales réalisées s'établit finalement à 3 500 € au moment de la production du bilan financier, au lieu des 4 000 € envisagés, le montant effectif de la subvention sera proratisé : 60 % de 3 500 €, soit 2 100 €.

► SUIVI - CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

En cas de non-respect des clauses du présent appel à projet, en particulier les engagements du porteur en terme de référencement sur Orient'Est, une réfaction de la subvention attribuée pourra être opérée.

► DISPOSITIONS GENERALES

- Il est rappelé que l'attribution d'une subvention ne saurait constituer un droit pour les personnes quand bien même elles rempliraient les conditions légales pour l'obtenir, le Conseil régional Grand Est conservant un pouvoir d'appréciation.
- L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution, sous réserve du respect par ce dernier des conditions mises à son octroi.

ANNEXES :

- Annexe 1 : Fiche FSE+
- Annexe 2 : Fiche bilan financier
- Annexe 3 : Fiche bilan de l'action